

Annexe II

Admission en formation du module voile

La sélection pour l'admission en formation du module voile, effectuée sous la responsabilité du prestataire agréé pour ce module, se compose :

- d'une présélection à partir d'un dossier de demande de participation à cette formation comprenant notamment une lettre de motivation et un curriculum vitae relatant l'expérience maritime du candidat ; après étude de ces dossiers, le directeur du prestataire agréé dresse la liste des candidats admis à subir l'épreuve de sélection ;
- d'une épreuve de sélection constituée d'une épreuve pratique effectuée à bord d'un navire à voile.

Les candidats ayant obtenu à cette épreuve une note supérieure ou égale à 10/20 sont admis à suivre la formation du module voile.

PROGRAMME DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

L'épreuve pratiquée en équipage à bord d'un voilier permet d'évaluer les capacités physiques et les acquis pratiques d'un candidat en qualité de chef de bord d'un navire de plaisance.

La durée de l'épreuve est d'au moins 45 minutes par candidat.

Les critères d'évaluation de cette épreuve sont les suivants :

- se déplacer à bord en toute sécurité,
- régler les voiles convenablement en fonction de l'allure,
- trouver ses repères sur le plan d'eau,
- tenir un cap imposé sous différentes allures,
- virer de bord et arrêter le navire sous voile.